# Délibération n° 2025.017

Séance du 20/02/2025 N° ordre : 02



#### Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 17 - Excusés : 10 - Votants : 23

dont 6 pouvoirs

# VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

#### **OBJET:**

#### AFFAIRES BUDGETAIRES

FDEE19 : participation fiscalisée aux dépenses

### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission en préfecture : 24/02/2025

### Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

**PRESENTS**: Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie

OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES**: Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPA-

CHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOU-BRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE**: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a fixé le montant pour 2025 de la participation aux dépenses du syndicat à 14 649,00 € pour la commune ;

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part;

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- ACCEPTE la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) d'un montant de 14 649,00 € au titre de l'année 2025.
- AUTORISE la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20250220-DL2025\_017-DE Date de télétransmission : 24/02/2025 Date de réception préfecture : 24/02/2025